

DECISION N° DEC-2023-23

Du 21/11/2023

Portant

Décision budgétaire DB-2023-04 de l'ordonnateur portant virement de crédits

Jean ROUSSEL, maire de Baziège,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération D22-47 en date du 12 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et autorisant M. le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération D23-16 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune et autorisant M. le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section (p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2023) ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits le chapitre 67 (article 673) – charges spécifiques au détriment du chapitre 68 (article 6815) – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Crédits +	Crédits -	Total	Chapitre	Article	Crédits +	Crédits -	Total
67-Charges spécifiques	673	4601.30 €							
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6815		4601.30 €						
Total				0 €	Total				0 €

Mairie de Baziege
16 Av. de l'Hers
31450 Baziege

ARTICLE 2 : Considérant que le solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre la fongibilité est par conséquent le suivant :

	Fonctionnement		Investissement	
	Mouvement de crédits	Enveloppe disponible	Mouvement de crédits	Enveloppe disponible
BP 2023		128 321,18 €		280 629,25 €
DB 2023-01		128 321,18 €	20 000,00 €	260 629,25 €
DB 2023-02	300,00 €	128 021,18 €		260 629,25 €
DB 2023-03	191.49 €	127 829.69 €		
DB-2023-04	4601.30 €	123 228.39 €		

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 21/11/2023

Par délégation du conseil municipal,

le maire,

Jean ROUSSEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :